

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019.ARR.083

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Bord de la rivière, au droit du théâtre rue du Général De Gaulle :
stationnement motos et vélos**

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement des circulations motos et vélos nécessite la réservation d'emplacements de stationnement propres et adaptés, il y a lieu de réglementer le stationnement de ceux-ci.

ARRETONS

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit et réservé aux motos et vélos sur l'emplacement réservé à cet effet situé au bord de la rivière au droit du théâtre rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Cet emplacement sera matérialisé par la mise en place des dispositifs d'appuis réglementaires et une signalisation horizontale et verticale adaptées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, devenu exécutoire

Coulommiers, le 04 juin 2019

Madame le Maire,

PUBLIE-LE : 07 JUIN 2019



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20190607-209-ARR-083-AR
Date de télétransmission : 07/06/2019
Date de réception préfecture : 07/06/2019